Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261008-2026_DELIB70-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 70/2026

SEANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	2 octobre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	2 octobre 2026	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Franck PAULAY, Mikaël LEROUX et Yves ANDRE et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LEPAGE et Victoire DENIGOT

Étaient absents excusés : Madame Nathalie TACHET et Monsieur Bruno MERIEN (donne pouvoir à Mikaël LEROUX)

Madame Victoire DENIGOT est désignée secrétaire de séance

Centre de gestion du Morbihan : Approbation de la convention d'adhésion aux missions facultatives proposées

Monsieur Jérôme BOSSAY, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, dans le cadre d'une convention, des services à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux non affiliés à ce dernier.

En vertu de l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, ces collectivités et établissements publics peuvent demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :
1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261008-2026_DELIB70-DE

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité.

La commune ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres aux missions pour l'année en cours. Le tarif des missions est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de La Roche-Bernard, l'intérêt du recours à de tels services est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestin de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**

- **DIT que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

